

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 04/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Eric RODEZ, Maire.

Présents : tous les membres en exercice à l'exception de : MM. GOBBILLOT Thomas, DEMERLIER Olivier, MODE Franck, Mmes FLON Géraldine, ODOT Céline, VASILIC Dominique.

Pouvoirs : M. MODE Franck à M. DETHUNE Pierre.

Secrétaire de séance : M. DETHUNE Pierre.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### PASSANT A L'ORDRE DU JOUR :

#### IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS ORANGE

La société ORANGE, afin d'améliorer la qualité de services aux usagers, a pour projet l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée AC 25 située au lieudit « Le Moulin ».

L'ouvrage prévu se situe en dehors du périmètre de protection des monuments historiques.

Il comporte un pylône de 12 mètres, une zone technique et sera clôturé.

L'exposé du dossier entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'implantation du relais de radiotéléphonie ORANGE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

#### ECHEANCES ELECTORALES MUNICIPALES ET NOUVELLE REPRESENTATION A ETABLIR AU SEIN DE LA CCGVM

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI.

Cette recomposition, si elle devait suivre doit se faire à la majorité qualifiée, en tenant compte des éléments suivants inscrits au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des EPCI de 10 000 à 19 999 habitants, le nombre minimum de sièges à fixer est de 26 sièges de base.

Ce nombre peut être majoré d'un siège supplémentaire par commune n'atteignant pas le quotient population/sièges de base. Pour notre Communauté de Communes, le futur Conseil qui serait en place après les élections municipales de 2020 pourrait alors se composer de 30 délégués (répartition de droit commun).

Ce nombre peut ensuite être majoré de 25% au plus dans le cadre d'un « accord local ». Le Conseil de la Communauté de Communes pourrait ainsi se composer au maximum de 37 délégués, contre 40 aujourd'hui.

Il est rappelé par ailleurs que la fonction de suppléance ne subsiste que pour les communes qui n'auraient qu'un seul délégué.

Aussi, les membres du Bureau communautaire, réunis le 14 mai dernier, proposent donc aux 14 conseils municipaux :

- d'une part, d'aller au maximum de la représentation en fixant à 37 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;

- d'autre part, de le répartir, conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la façon suivante :

	<b>Nombre de sièges - proposition d'accord local</b>
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	13
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Avenay-Val-d'Or	2

Ambonnay	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2
Germaine	2
Champillon	1
Fontaine-sur-Ay	1
Saint-Imoges	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	<b>37</b>

Si à l'issue du processus délibératoire, aucun accord n'était trouvé entre les différents conseils municipaux d'ici le 31 août prochain, le Préfet appliquera de plein droit la répartition de droit commun.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

- de fixer à 37 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- de répartir ce nombre de la façon suivante :

	<b>Nombre de sièges</b>
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	13
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Avenay-Val-d'Or	2
Ambonnay	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2
Germaine	2
Champillon	1
Fontaine-sur-Ay	1
Saint-Imoges	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	<b>37</b>

**AMENAGEMENT DE POINT DE VUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre de sa compétence Tourisme telle que définie dans ses statuts, le CCGVM implante des ouvrages sur le domaine privé. Sur la base du Schéma de Développement Touristique réalisé en 2014, un plan d'action a été validé avec comme priorité, la volonté de mettre en valeur les paysages viticoles. Pour ce faire, il est créé le « Panoramic Tour » qui consiste à aménager et mettre en réseau différents points de vue sur le territoire intercommunal. Ces aménagements répondent à une mission de service public permettant à tout à chacun de

mieux comprendre la particularité des paysages viticoles de Champagne (inscrit en 2015 au patrimoine mondial de l'UNESCO). Le mobilier d'interprétation permet à l'utilisateur de disposer de toutes les informations utiles pour décrypter le panorama qui s'offre à lui. En outre, chaque point de vue se démarque par un thème spécifique invitant l'utilisateur à vivre une expérience particulière en rapport avec le site.

La parcelle concernée par l'implantation du point de vue est :

« Le Bas Chienet » cadastrée AH 26.

L'exposé du dossier entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'implantation du point de vue par la CCGVM sur la parcelle cadastrée AH 26,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

### **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA CCGVM AU SIEM POUR LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC.**

Notre Communauté de Communes est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) pour l'exercice de sa compétence en matière de réseaux électriques.

Le SIEM propose par ailleurs à ses adhérents une compétence inscrite dans ses statuts à titre optionnel s'agissant de l'éclairage public.

La délégation de compétence ainsi proposée vise à la fois les travaux neufs et la maintenance :

- Au titre des travaux neufs, le SIEM assure une prise en charge financière à hauteur de 25% des besoins de la Collectivité, étant entendu que la Collectivité conserve le choix du matériel.

Cette participation concerne également les travaux de mise aux normes. Elle est soumise à un plafond défini aujourd'hui à 1 500 € le candélabre, et 600 € la console.

En revanche, ne sont pas concernés les illuminations festives, d'espaces sportifs ou de bâtiments.

- Au titre de la maintenance, le SIEM effectue dans le cadre d'un marché public le relamping curatif et le dépannage des points lumineux.

A l'appui de cette prestation, un SIG facilite la télétransmission des demandes de dépannage.

Cette prestation fait l'objet d'une cotisation annuelle comportant :

\* Une part fixe, de 0,50 € par habitant ;

\* Une part variable réévaluée chaque année et tenant compte :

du taux de réseau aérien,

du taux de vétusté du réseau.

L'adhésion à cette compétence emporte adhésion au titre de la prestation DT/DICT proposée aux non-adhérents moyennant un coût à l'acte.

Après avoir entendu Monsieur le Directeur du SIEM, considérant la maîtrise et l'expertise de son équipe, les gains supposés qu'offrirait une mutualisation à une échelle plus large, les membres du Bureau communautaire ont proposé à l'assemblée de la Communauté de Communes de confier au SIEM sa compétence éclairage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer également sur cette adhésion.

### **TRANSPORTS : CREATION DU SYNDICAT MIXTE REGROUPANT CCGVM ET CAECPC : APPROBATION DES STATUTS ET DE L'ADHESION DE LA CCGVM AU SYNDICAT**

Notre Communauté de Communes dispose de la compétence Transports depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, compétence que nous lui avons transféré à raison de l'enjeu qu'elle représente en termes d'aménagement et de développement.

Cette compétence recouvre en effet de nombreuses problématiques dépassant les limites géographiques communales :

- Une problématique démographique et urbaine, renvoyant à un besoin de renouvellement générationnel et la nécessité de renforcer l'attractivité résidentielle ;

- Une bonne dynamique productive avec une évolution croissante d'emplois présents mais inégalement répartis sur le territoire intercommunal, renvoyant à la nécessité de proposer des solutions de mobilité (mouvements pendulaires importants) ;
  - Un développement touristique en progression autour de l'activité « Champagne » renvoyant elle aussi à un enjeu d'accessibilité et de mobilité très fort.
- Ces problématiques rejoignent celles constatées à l'échelle du bassin de vie.

Aussi, depuis 2005, la Communauté de Communes collabore-t-elle avec l'intercommunalité sparnacienne dans l'objectif d'étendre le réseau de transports sparnacien vers son territoire, en particulier vers Dizy et Ay-Champagne.

Il a fallu écarter de nombreuses difficultés essentiellement juridiques liées au principe de spécialité territoriale des EPCI, une intercommunalité ne pouvant exercer sa compétence au-delà de son ressort géographique.

Cette difficulté a été levée en 2014 avec la création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) à l'échelle de la Communauté de Communes.

D'autres questions juridiques demeuraient néanmoins :

- la question du mode de coopération (syndicale ou conventionnelle) entre les 2 territoires, et
  - la question de la gestion proprement dite de l'extension ; le réseau sparnacien fait l'objet d'une convention de délégation de service public dont aucune disposition ne permettait d'ajouter l'extension d'une ligne ; le risque juridique aurait été important de bouleverser l'économie générale de ce contrat, voire impossible au regard des règles régissant les procédures de passation en matière de délégation.
- La formule conventionnelle de partenariat entre les 2 EPCI paraissait par ailleurs peu adaptée et surtout juridiquement plus fragile pour contractualiser avec un partenaire privé.

Ce qui a été convenu entre les 2 EPCI avec l'accord de Monsieur le Préfet : la création d'un syndicat mixte.

En vue de la création de ce syndicat, les 2 Collectivités se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes afin de s'assurer les compétences d'un cabinet en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le cabinet ALTRANS retenu accompagne donc aujourd'hui la CAECPC et la CCGVM dans tous les aspects techniques, juridiques et financiers du partenariat à mettre en place.

Après avoir entendu les souhaits des deux collectivités, évalué les avantages et les inconvénients du type de syndicat à constituer par rapport à d'autres modalités de coopération, le cabinet a proposé la création d'un syndicat mixte ouvert de type loi SRU à l'échelle des 2 PTU, qui est donc la formule retenue aujourd'hui.

Ce choix a été fait à l'issue d'un comité de pilotage en janvier dernier, en tenant compte de divers critères, dont ceux de l'exploitabilité, de la continuité en termes de service rendu et de facilité d'usage pour la population des 2 territoires.

Depuis janvier, de nombreux échanges entre les services ont permis d'aboutir à une ultime version de statuts.

Les éléments clés à retenir :

- les 2 EPCI conservent leur qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur leur ressort territorial et leur faculté de prélever le versement transport ;
- dans la mesure où il s'agit d'un syndicat de type loi SRU, celui-ci va exercer 3 compétences obligatoires reprises dans l'objet du syndicat ; pour le reste, les EPCI restent bien « maîtres » de ce qu'ils délèguent. Le syndicat exercera les compétences que les EPCI entendent lui confier : la délégation est à la carte ;
- Une composition à 5 membres + 5 membres en introduisant un vote plural (les membres CAECPC auront chacun 3 voix ; les membres CCGVM 1 seule) ;
- Une majorité qualifiée à 4/5<sup>e</sup> pour l'adoption du règlement intérieur et toutes modifications statutaires ;
- Une majorité simple pour toutes les autres délibérations, mais principe d'un droit de veto pour que chacun puisse s'opposer à ce qui lui semblerait contraire à la politique de son territoire ; les règles de ce droit de veto devront être précisées dans le règlement intérieur ;
- Un Bureau composé d'un Président et de 4 vice-présidents + une instance de concertation ;
- Un principe de proportionnalité au service rendu pour le calcul des contributions ;
- En cas de contributions exceptionnelles, délibération expresse du comité syndical (avec le droit de veto comme verrou).

Conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer également sur cette adhésion.

### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu l'article 30-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, modifié par l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5721-1 à 5721-9, et L5212-32,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19/06/2019,

**APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte des Transports d'Épernay et sa Région ci-après annexés,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne à ce syndicat.

### **CONVENTION « LES COCCINELLES**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2015,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018,

- Vu la convention de partenariat entre la commune d'Ambonnay et l'association Les Coccinelles,

- Attendu que l'association Les Coccinelles a en charge la mise en œuvre des services à l'enfance,

- Attendu que l'association a besoin d'une subvention d'équilibre pour équilibrer son budget,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **DÉCIDE :**

- La reconduction de la convention de partenariat signée en juin 2018,

- Demande l'analyse financière prenant en compte le changement de bâtiment et l'augmentation de la masse salariale pour coller aux attentes du bassin de vie et en termes de fréquentation des services

- Précise qu'un avenant à la convention fera l'objet d'un prochain examen par le Conseil Municipal

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document utile et de veiller au mandatement des sommes nécessaires à l'association pour éviter tout manque de trésorerie et tout particulièrement à la trésorerie nécessaire aux salaires.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

#### **Décide**

**Art.1** : Un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Art.2** : L'emploi d'Adjoint technique relève du grade d'Adjoint technique.

**Art.3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art.4** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3- accroissement temporaire d'activités de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 5** : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'entretien des locaux scolaires section primaire, entretien de la salle Saint-Eloi.

**Art. 6** : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

**Art. 7** : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326

*Fin des dispositions sur les agents contractuels*

**Art. 5 ou 8** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**Art. 6 ou 9** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, articles 6413, 6451 et autres.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents

#### **ACHAT TERRAIN BALOURDET AK 110**

VU le contact pris par les propriétaires de la parcelle AK 110, Monsieur et madame BALOURDET Joël  
Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'acquisition de la parcelle AK 110 d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>, sur la base de 75,00 € du m<sup>2</sup>.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

#### **ACHAT MAISON MUMM AB 139**

Vu le PLU,

Vu la délibération 2015-0005 instaurant un droit de préemption urbain renforcé,

Vu la nécessité de mettre en place une politique oenotouristique à l'exemple du bar à vins conduit par Madame Elise CAMUS,

Considérant le manque d'offre sur notre bassin de vie,

Considérant les attentes de nos visiteurs,

Considérant les difficultés économiques que commencent à rencontrer les professionnels de l'activité champagne,

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conduire et prendre toutes décisions à l'acquisition du bien,
- de travailler avec le propriétaire de la parcelle AB 139 pour pouvoir en faire l'acquisition,
- de contacter le service des domaines et le notaire en charge des affaires communales pour faire une estimation.

#### **TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE RUE DE CHAMPAGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20.07.2007, modifié le 14.11.2013,

Vu la délibération n° 2019-0002 en date du 21.02.2019 renouvelant l'instauration de la taxe d'aménagement,

Considérant la nécessité de remplir les « dents creuses » et de densifier les logements,

Considérant le PA 05100718S0001 pour la parcelle ZA 236,

Considérant l'importance de la réalisation de ce projet dans le cadre du maintien du dynamisme de développement du village,

Considérant que le pétitionnaire assurera la réalisation et l'implantation de tous les réseaux, voies et distribution nécessaires à ce lotissement,

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la taxe d'aménagement à taux majoré à **6,18 %** sur cette zone de lotissement.

#### **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur RODEZ expose aux membres du conseil les différents courriers reçus en mairie par Monsieur et Madame BERTIN suite à l'obtention de leur permis de construire.

A la vue des prescriptions figurant à cette obtention, ceux-ci demandent à la Commune le remboursement de l'avance faite au titre de l'achat du terrain communal, les frais d'architecte, ainsi qu'un dédommagement pour préjudice moral.

Les pétitionnaires ayant engagés une procédure judiciaire à l'encontre de la Commune, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ester en justice si cette affaire ne pouvait trouver une issue amiable.

L'exposé du dossier entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice si aucune entente amiable n'est possible.

#### **COMMERCES**

Vu le référencement de la Commune d'AMBONNAY en Commune « porte d'entrée » sur le territoire sparnacien au niveau du SCOTER,

Vu la réflexion conduite au niveau du PLU visant à maintenir une activité commerciale sur notre territoire communal,

Vu les difficultés économiques rencontrées par les professionnels du métier de bouche,

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre des mesures d'urbanisation et des mesures économiques nécessaires à la continuité de l'activité boucherie-traiteur et l'activité boulangerie-pâtisserie,
- confie à Monsieur le Maire toutes possibilités permettant leur maintien et leur rénovation comme évoqué leur de précédents échanges.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Monsieur BATONNET :**

- Plan de circulation : le marquage a été effectué.
- Les travaux d'installation de la climatisation dans le bâtiment multi activités commencent demain. A cette occasion, il sera également étudié l'aération et l'aménagement du seuil du local poubelle.
- Salle Saint-Eloi : problème de climatisation, l'entreprise devrait intervenir dans les prochains jours.

##### **Monsieur PERARD :**

- Un personnel du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims souhaite organiser une réunion sur la biodiversité sur la faune et la flore. Une réunion sera organisée pour les habitants de la Commune.
- Un personnel du service technique a demandé qu'une étude soit faite pour le nettoyage des vitres de la salle Saint-Eloi.

##### **Monsieur CHARPENTIER :**

- Retour très positif suite à la réunion citoyen vigilant du 27 mai. Les administrés se sont inscrits en masse par rapport à la première réunion. Voir avec les gendarmes pour la suite à donner.

##### **Madame COUTIER :**

- Problème de fonctionnement de l'ordinateur de la bibliothèque. Voir à son remplacement.
- Validation des BAT concernant les totems plan et historique.

##### **Monsieur DETHUNE :**

- La fusion des clubs de football Ambonnay-Bouzy-Trépail avec le Club de Tours-sur-Marne est effective : Sporting Club Côte des Noirs, présidente Madame RAULET.
- Suite aux demandes de travaux concernant l'église, les choses commencent à bouger.
- Entrée de propriété : un point sera fait avec les propriétaires demandeurs.

##### **Madame JANNETTA :**

- La jachère plantée derrière l'atelier du Coteau est très convoitée par les administrés. La variété est la Sédamiel, première floraison violette, très odorante, composée de 60% de Sainfoin, 25% Mélilot jaune, 5% Trèfle violet Dajana, 5% Trèfle de Perse Maral, 5% Phacélie Stala.